



REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Scoutisme

Eclaireuses Eclaireurs De France

Groupe de Saint-Etienne Montplaisir

Article 1 – Fonctionnement

L'accueil de scoutisme de Montplaisir est ouvert les samedis après midi, une semaine sur deux, hors vacances scolaires, de 14h à 17h. De plus, des week-ends et des camps sont organisés pendant les vacances. Les dates sont communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les locaux sont situés au 12, impasse de la Palle 42100 SAINT-ETIENNE

L'accueil est ouvert aux enfants âgés de 6 à 18 ans répartis sur plusieurs branches (tranches d'âges) : les lutins (6/8 ans), les louveteaux (8/11 ans), les éclaireurs (11/15 ans), les aînés (15/18 ans).

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles auprès du directeur de l'Accueil.

Les activités sont choisies dans le respect du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation et en lien avec les valeurs scout. Des sorties sont proposées aux enfants en fonction des groupes d'âge ; toutefois le planning peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou autres problèmes rencontrés.

Les samedis, nous privilégions les sorties extérieures, jeux, activités nature, lorsque le temps le permet. Nous construisons des projets à l'année par branche.

Déroulé type d'une activité d'après-midi

14 h : Accueil
Activités, jeux sorties
Goûter
Rangement
17 h : Départ

Les week-ends et les mini camps sont consacrés à la préparation du grand camp de l'été (techniques de scoutisme, travail de la vie collective et de l'autonomie). Nous profitons de ces temps un peu plus long pour mettre en place des grands jeux et des veillées.

Déroulé type d'un week-end

Samedi

14 h accueil et départ pour le lieu de week-end
Arrivée sur place
Installation rapide
Activité, jeux, etc.
Goûter
Temps calme
Repas
Veillée puis coucher

Dimanche

Réveil et petit déjeuner
Activités, jeux
Déjeuner
Temps calme
Activités
Rangement
Gouter
Retour vers 17 h

Equipe d'animation

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs, âgés de 17 ans minimum, tous bénévoles, formés (BAFA, 1^{er} degré du scoutisme) ou en cours de formation.

Article 2 – Inscriptions

Avant toute fréquentation aux activités de l'accueil de scoutisme, un dossier d'inscription doit être rempli par la famille ou les responsables légaux.

Ce dossier indique les éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée par le responsable de l'ACM.

Il comprend :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire remplie et signée comprenant les informations relatives aux vaccinations obligatoires, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux, aux pathologies chroniques ou aiguës en cours.
- La photocopie des vaccinations sur le carnet de santé
- Les ordonnances si l'enfant doit prendre des médicaments (si l'enfant a une allergie et des médicaments spécifiques, préciser sur l'ordonnance la conduite à tenir en cas de réaction allergique)
- L'attestation de sécurité sociale et la photocopie de la carte de mutuelle
- La carte d'adhérent EEDF ou la demande d'adhésion remplie et signée

Les enfants dont le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) n'aurai(en)t pas renseigné ce dossier d'inscription ne pourraient pas être accueillis en accueil de scoutisme.

Lors de l'inscription, un accord écrit et signé de(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) est demandé pour :

- Autoriser l'enfant à quitter le l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec une autre personne (communication des noms et coordonnées des personnes habilitées)
- Autoriser les responsables de structure à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident.

L'inscription est valable pour une année scolaire.

Tout changement de situation doit être indiqué par la fourniture de nouvelles pièces justificatives auprès du responsable de l'Accueil de scoutisme.

Article 3 – Tarifs

Pour participer à une activité dans l'association, il est nécessaire de s'acquitter d'une adhésion. A partir du deuxième enfant d'une fratrie, l'adhésion est moins chère.

Les sorties, week-ends et camps sont au tarif forfaitaire appliqué en fonction du quotient familial, déterminé annuellement à partir des revenus et de la composition familiale (le quotient de référence étant celui de la CAF).

La tarification annuelle est annexée au Règlement intérieur. Une version papier sera fournie aux familles qui en feront la demande.

La CAF participe au fonctionnement de la structure par l'intermédiaire de subvention et de prestation en fonction de l'activité.

Article 4 – Modes de règlement

Les modes de règlement acceptés sont :

- Chèques
- Espèces
- Chèques vacances
- Comité d'entreprise
- Aide aux vacances CAF

Il est possible de régler en plusieurs fois. Cependant, tous les chèques devront être donnés en même temps et datés du jour du règlement.

Un reçu sera établi pour tout règlement par espèce.

Une facturation écrite pourra être établie sur demande.

Article 5 – Responsabilités

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte du centre et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture.

Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à protéger l'enfant, alerter les secours et les parents, et assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours et des parents.

Article 6 – Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe éducative.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable la vie collective et le fonctionnement de l'Accueil de Scoutisme, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive après nouvel essai pourra être décidé par l'association dans un souci de protection des autres enfants.

Article 7 – Assurances

L'association a contracté un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant la totalité des participants aux activités auprès de la MAïF sous le numéro **1 987117 B**. L'attestation d'assurance est consultable sur le site internet de l'association.

La responsabilité de l'association n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'objets de valeur appartenant aux enfants (bijoux, portables, mp3). Il est fortement déconseillé d'apporter ces objets lors des accueils.

Article 8 – Repas, Santé des enfants

Repas

Lors des week end et séjours, un repas complet sera servi aux enfants. La viande servie est non halal.

Allergies, traitement médical

Les enfants souffrant d'allergie reconnue par un médecin, ou bénéficiant d'une prise en charge spécifique, devront être signalés lors de l'inscription (joindre l'ordonnance, la conduite à tenir).

En cas de régime alimentaire pour raison médicale, la famille et l'association décideront ensemble de la meilleure façon d'accueillir l'enfant. Un panier repas pourra être demandé si nécessaire en fonction de l'allergie.

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. L'administration de médicaments est faite par l'assistant sanitaire.



ville de
Saint-Étienne

